



Rapporteur : M. DÉNÈS

48635

33 - Insertion

Politique de la ville - Contrat de ville de Saint-Malo

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'approbation du budget primitif ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 8 mai, 12 juin et du 10 juillet 2023 attribuant des tranches de financement dans le cadre du contrat de ville de Saint-Malo ;

Expose :

Pour le quartier prioritaire de la ville de Saint-Malo, le montant des crédits "politique de la ville" s'élève en 2023 à 71 000 €.

A la suite du comité des financeurs du 16 mars 2023, la Commission permanente du 9 mai a attribué une première tranche de financement d'un montant de 53 602 € pour 21 projets.

La Commission permanente du 12 juin a validé un financement de 5 800 € pour 2 projets et celle du 10 juillet 2023 le financement de 2 projets pour un montant de 5 500 €.

Pour cette quatrième tranche, il est proposé de financer deux projets pour un montant total de 3.500 € :

- "Accompagnement de la concertation citoyenne", pour 2 000 €.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi, Kaléido'Scop a été sollicitée pour assurer une mission d'accompagnement de la consultation citoyenne à Saint-Malo. L'objectif de la mission est d'analyser et de porter à connaissance les retours des habitants du quartier prioritaire de la ville afin de préparer la future contractualisation 2024-2030. Après l'analyse des données collectées, une restitution a été réalisée lors d'un forum le 11 octobre 2023, réunissant habitants, professionnels et décideurs de la politique de la ville.

Le Département versera sa participation à l'agglomération de Saint-Malo qui se chargera ensuite de réunir les différentes sources de financement pour mandater la coopérative.

- "Association Sports Mer Santé ", pour 1 500 €.

L'association est en charge du bassin d'apprentissage mobile sur le quartier de la Découverte à Saint-Malo. Pour la seconde année, cette action permet d'offrir la possibilité aux enfants et aux adultes du territoire de travailler sur l'aisance aquatique et la prévention du risque de noyade, sur les problèmes d'aquaphobie en cours particuliers, ou cours d'aquagym en groupe pour favoriser l'inclusion sociale, la parentalité. Des créneaux sont également réservés pour le dispositif "j'apprends à nager" de l'Agence nationale du sport.

Une aide financière supplémentaire de 1 500 € pour le montage et le démontage du bassin est demandée.

Décide :

- d'attribuer des participations pour un montant total de 3 500 €, dans le cadre de la programmation du contrat de ville de Saint-Malo, au titre des crédits "politique de la ville", au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231814

Pour extrait conforme